L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

221814 - Son fils a renié l'islam irréversiblement

question

J'appartiens à une famille musulmane engagée. Mon oncle maternel a immigré en France à l'âge de 20 ans. Il s'y est installé depuis et a refusé de rentrer chez lui. Son immigration remonte à il y a 35 ans. Malheureusement, il s'est écarté de l'islam. Il a abandonné la prière et le jeûne et il ne croit plus à l'islam et ne se réclame pas d'autres religions. Après la mort de mon grand père, ma grand mère a rejoint mon oncle (en question) et décidé de vivre auprès de lui et avec sa femme chrétienne et ses enfants qui ne connaissent aucune religion. Elle (ma grand mère) a tenté pendant 10 ans de ramener mon oncle à la bonne voie par le biais du repentir. Malheureusement , elle n'a pas réussi. Elle se demande maintenant si elle a commis un péché et si elle va subir un examen de compte au jour de la Résurrection à cause de l'abandon de l'islam par son fils.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, nous présentons nos condoléances à cette maman et demande à Allah le Très-haut de la guider et de guider et inspirer son fils.

Deuxièmement, cette maman meurtrie n'assume aucune responsabilité par rapport à la droiture ou l'égarement de son fils. Elle n'a commis aucun péché car l'on n'est responsable et ne sera interrogé que sur son propre oeuvre. Sous ce rapport, Allah le Très-haut a dit: Quiconque prend le droit chemin ne le prend que pour lui-même; et quiconque s'égare, ne s'égare qu'à son propre détriment. Et nul ne portera le fardeau d'autrui. (Coran,17:15) et a dit: Or, personne ne portera le

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

fardeau d'autrui. Et si une âme surchargée [de péchés] appelle à l'aide, rien de sa charge ne sera supporté par une autre même si c'est un proche parent. (Coran,35:18)

Cheikh Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « personne ne portera le fardeau d'autrui Autrement dit, au jour de la Résurrection, chacun sera rétribué en fonction de son oeuvre et nul ne supportera le péché d'un autre . Même si une âme lourdement chargée de péchés demande à être déchargée d'une partie de son fardeau, on ne répondra pas à sa demande , même si le sollicité était un proche parent. Car la situation qui prévaudra dans l'au-delà n'est pas comme celle qui domine ici-bas où les proches parents et amis intimes s'entraident .Au jour de la Résurrection, on souhaite n'avoir rien dû à autrui, fût-ce ses propres père et mère et proches. Extrait du Tafsir de Saadi, p.687.

At-Tirmidhi (2159) a rapporté et vérifié ce hadith d'Amer ibn al-Ahwas selon lequel il a entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire aux gens lors du pèlerinage d'adieu: En vérité, l'auteur d'un mauvais acte n'engage que sa propre personne. Que l'on évite d'imputer ses actes à son fils ou à son père. Jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Sunani at-Tirmidhi.

Abou Dawoud (4495) a rapporté qu'Abou Ramtha a dit: « Je me suis rendu en compagnie de mon père auprès du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et ce dernier a dit à mon père:

- Est-ce ton fils?
- Oui, au nom du Maître de la Kaaba.
- Vraiment?
- Je l'atteste.

Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a souri à cause de ma ressemblance avec mon père et du recours de celui-ci à l'attestation. Ensuite, il a dit: En fait, il doit éviter de

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

t'imputer ses actes et toi de lui imputer les tiens. Et puis il a récité : Aucune âme ne supportera le fardeau d'une autre âme. Hadith jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Sunani Abi Dawoud.

Dans Mirqaatoul mafaatiih (6/2272) al-Qaari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit : il doit éviter de t'imputer ses actes signifie : tu n'en assumeras pas la responsabilité. » et toi de lui imputer les tiens. signifie : il n'assumera pas à son tours la responsabilité de tes actes.

La maman en question n'assumera pas le péché de son fils. Tout ce qu'elle a à faire c'est de continuer à lui donner des conseils et à le sermonner. Cependant, elle doit lui montrer sa désapprobation de son état. Si son boycott peut influer sur lui et le ramener à la raison, elle doit le boycotter par compassion pour lui.

Allah le sait mieux.